

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 22 mars 2013

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°17

ARRÊTÉ N° 1173/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du foyer de la base aérienne 115-Orange.

Du 26 février 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 1173/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du foyer de la base aérienne 115-Orange.

Du 26 février 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 2 8 9 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.2.3

Référence de publication : BOC N°14 du 22 mars 2013, texte 17.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 6747/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 8 novembre 2012 modifié, portant création du cercle de la base de défense de Nîmes-Orange-Laudun,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer de la base aérienne 115-Orange est dissous et mis en liquidation à compter du 23 novembre 2012.

Art. 2. Les avoirs financiers de ce foyer sont dévolus au cercle de la base de défense de Nîmes-Orange-Laudun.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Nîmes-Orange-Laudun est désigné en tant qu'organisme liquidateur du foyer de la base aérienne 115-Orange.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.